

COMPTE RENDU

Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
Séance du 29 juin 2013

L'an deux mille treize, le 29 juin, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 19 juin s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Issoudun sous la présidence de M. **André LAIGNEL, Président.**

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, M. Patrick BERTRAND, Vice-Président, Mme Catherine BONNEAU (remplaçant Mme Aline FOUASSIER), MM. Michel BOUGAULT, Jean-Pierre TISLER (remplaçant M. Jacques PERSONNE), Jean-Louis LAUBRY (remplaçant Mme Joséphine MOREAU), Gérard SADOIS, Jean-Charles PAILLARD, Mmes Véronique GOUDY, Carol LE STRAT, Isabelle BRUNEAU, MM. Daniel GUIET, Jean-Claude NOUHANT, Mme Josiane DUCARTERON (remplaçant M. Alain MESMIN), MM. François DUMEZ, Jacques PALLAS, Thierry LEDET, Pascal PAUVREHOMME, Jean-Pierre MALLERET (remplaçant M. Dominique DELPOUX), Gérard DEVE, René CHAGNON, Mme Anne-Marie SIRREY, M. Stéphane GOURIER.

Procuration : M. Jean BALON a donné procuration à M. Pascal PAUVREHOMME.

Absents excusés : M. Marcel FOULON, M. Bruno PERRIN.

Monsieur le Président ouvre la séance à 11 H 00 en indiquant les procurations et les absents excusés :

Procuration : M. Jean BALON a donné procuration à M. Pascal PAUVREHOMME

Absents excusés : M. Marcel FOULON, M. Bruno PERRIN.

Il présente, ensuite, les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 - Affaires administratives, budgétaires et financières

Dossier 1.1. Vote des comptes administratifs 2012, comptes de gestion 2012, affectations des résultats 2012, budgets supplémentaires 2013

M. le Président demande au Conseil de Communauté de délibérer sur les points suivants.

- **Les comptes administratifs (CA) de l'exercice 2012**

Monsieur Patrick BERTRAND prend la présidence de l'assemblée pour l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2012 de la CCPI dressé par le Président, étant sorti de la salle.

- Le CA du budget principal qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 3 177 664,49 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le CA du budget principal.

- Le CA du budget annexe des déchets ménagers qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 278 252,49 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le CA du budget annexe déchets ménagers.

.../...

- Le CA du budget annexe lotissements commerciaux qui fait ressortir un déficit de fonctionnement de 187 151,63 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le CA du budget annexe lotissements commerciaux.

Le Président rejoint l'assemblée pour le vote des autres dossiers budgétaires.

- **Les comptes de gestion de l'exercice 2012**

- Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes des déchets ménagers et lotissements commerciaux de M. Le Trésorier Principal sont conformes aux comptes administratifs précités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les comptes de gestion précités.

- **L'affectation des résultats de l'exercice 2012**

- Pour le budget principal, il est proposé l'affectation suivante :
2 697 230 € en investissement et 480 434,49 € en fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cette affectation.

- Pour le budget annexe déchets, il est proposé l'affectation suivante :
278 252,49 € en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cette affectation.

- **Les budgets supplémentaires 2013**

- Le budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à un montant global de 9 404 455,19 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget supplémentaire principal 2013.

- Le budget annexe déchets qui s'équilibre en dépenses et recettes à un montant global de 1 279 707,33 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget supplémentaire 2013 du service annexe déchets.

- Le budget annexe lotissements commerciaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 1 239 200 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le budget supplémentaire 2013 du service annexe lotissements commerciaux.

Dossier 1.2. Evolution de la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales)

La TASCOM assise sur les grandes surfaces, est un des impôts d'Etat transférés aux communes depuis 2011 en compensation de la suppression de la taxe professionnelle.

.../...

En 2012, afin d'améliorer l'intégration fiscale de la CCPI et d'optimiser ses dotations, le Conseil de Communauté a opté, comme l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CCPI, pour la substitution de la Communauté à la commune pour l'application des dispositions relatives à la TASCOM et la perception de son produit.

Le Président propose au Conseil de décider d'une hausse de 5 % du coefficient multiplicateur, ce dernier étant compris entre 0,8 et 1,2.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la hausse de 5% du coefficient multiplicateur de la TASCOM.

Dossier 1.3. Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Dans le cadre du mécanisme de péréquation appelé FPIC consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur la répartition du FPIC 2013 entre la CCPI et les communes membres.

Le Président propose l'attribution globale du FPIC 2013 à la CCPI soit :

	Solde FPIC 2013
Part EPCI	50 872
Part communes membres	34 176
Total	85 048

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la répartition du FPIC 2013 selon le schéma précité.

Dossier 1.4. Communication des rapports annuels 2012

1.3.1. Bilan 2012 des acquisitions et cessions foncières de la CCPI

Le Conseil de Communauté prend acte du rapport.

1.3.2. Rapport d'activité 2012 de la CCPI

Le Conseil de Communauté prend acte de ce rapport.

1.3.3. Rapport 2012 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil de Communauté prend acte de la communication de ce rapport.

Dossier 1.5. Admission en non valeurs de titres irrécouvrables sur le budget annexe des déchets ménagers de la CCPI

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'admission en non valeurs de titres irrécouvrables sur le budget annexe des déchets ménagers soit un montant de 8 238,26 € correspondant principalement à des sommes non recouvrables liées notamment à des impayés de la redevance des déchets ménagers sur les exercices 2000 à 2012.

.../...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour le montant précité.

Dossier 1.6. Sortie de Mareuil-S/Arnon de la CCPI – fixation de la soulte – saisine du Préfet et autorisation d'intenter tous recours

Le Président rappelle au Conseil de Communauté que la commune de Mareuil-S/Arnon est sortie de la CCPI depuis le 1^{er} janvier 2013 pour rejoindre la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

La charge imputable à la commune dans le cadre de sa sortie de la CCPI a été évaluée à un montant de 277 448,75 €, correspondant à sa quote part dans l'encours de la dette communautaire.

Contestant le montant demandé par la CCPI, la commune n'a procédé à aucun versement.

Le Président demande au Conseil de Communauté l'autorisation de saisir le Préfet de l'Indre pour engager toute procédure permettant la récupération de cette soulte. Dans le même sens, il sollicite le Conseil pour autoriser tout autre recours relatif à cette soulte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'ensemble des dispositions précitées.

Dossier 1.7. Demandes de subventions 2013 et 2014

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser le dépôt de demande de subvention au titre du FDAU 2013 auprès du Conseil Général de l'Indre pour des travaux de rénovation des écoles et des travaux de réhabilitation de l'Espace Loisirs Forme (ELF) à Issoudun.

Le Conseil de Communauté est aussi appelé à autoriser le dépôt auprès des partenaires financiers habituels (Europe, Etat, Région, Départements, SDEI...), des dossiers de demandes de subventions pour les projets 2014 susceptibles d'être éligibles aux régimes d'attribution de ces partenaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président à déposer les demandes de subventions précitées.

2 – Aménagement du territoire et développement économique

Dossier 2.1. Marché de transports collectifs intercommunaux – avenants n° 1 aux lots 1, 2 et 3

Le Président explique au Conseil de Communauté qu'il est nécessaire de valider un ensemble d'avenants au marché de transports collectifs conclu en date du 1/01/2010 avec la société STI CENTRE.

L'objet de ces avenants comprend les évolutions suivantes, sans bouleverser l'économie du marché :

.../...

Lot 1 : transports scolaires, péri et extra scolaires de la CCPI

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013, il est prévu les modifications suivantes :

- un transport Saint-Denis-Chinault-Limoise à Issoudun le mercredi (matin et midi),
- un transport au restaurant scolaire d'Issoudun le mercredi pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs Jean de la Fontaine à Issoudun,
- un transport le mercredi midi pour les élèves scolarisés à Sainte-Lizaigne (comprenant des enfants de Saint-Georges-S/Arnon, Diou et Migny) et les élèves du RPI Ségry, Chézal-Benoît, Mareuil-S/Arnon qui souhaiteraient rejoindre l'accueil de loisirs d'Issoudun l'après-midi,
- des transports le mercredi matin à destination d'Issoudun vers les équipements suivants : piscine, patinoire, médiathèque et musée dans le cadre du temps scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'avenant n° 1 au lot 1.

Lot 2 : transport collectif urbain à Issoudun

En septembre 2013, le TIG va être modernisé et son circuit modifié entraînant une modification mineure du kilométrage. L'objectif est de privilégier la rapidité des transports à destination des lieux de loisirs, culturels et commerciaux de la ville d'Issoudun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'avenant n° 1 au lot 2.

Lot 3 : transport collectif rural de la CCPI

Suite à la sortie de Mareuil-S/Arnon de la CCPI depuis le 1^{er} janvier 2013, le TIGR ne dessert plus la commune et entraîne donc un kilométrage moindre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'avenant n° 1 au lot 3.

Dossier 2.2. Projet économique REGELTEX – signature du protocole d'accord

Dans le cadre de sa compétence économique, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver un protocole d'accord avec la société GREMAR pour le compte de l'entreprise REGELTEX, actuellement implantée à Issoudun sur un site obsolète et trop étroit.

L'objet du protocole d'accord concerne la construction d'une nouvelle unité de production d'environ 8 000 m² pour REGELTEX sur la zone industrielle La Limoise afin de renforcer et pérenniser son activité industrielle à Issoudun.

Dans cette perspective, la CCPI propose à la société REGELTEX la cession d'une parcelle viabilisée d'environ 2,5 ha en contiguïté du Village d'Entreprises au prix de 7,50 € HT le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président à signer ce protocole d'accord.

.../...

3 – Urbanisme, patrimoine et voirie

Dossier 3.1. Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des voiries communales auprès de la CCPI

Dans le cadre de la modification des statuts de la CCPI validée par l'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2012, il a été prévu à l'article 3 une voirie d'intérêt communautaire : «qui intègre les axes structurants de liaison avec les autres voies départementales et nationales, d'accès aux principaux équipements et zones d'activités. Cette voirie comporte une liste nominative des voies concernées».

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver les procès verbaux de mise à disposition des voiries communales dite d'intérêt communautaire des 12 communes membres auprès de la CCPI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les 12 procès-verbaux de mise à disposition et autorise le Président à les signer.

Dossier 3.2. Travaux communautaires de voirie route du Guerriau – participation de la Communauté de Communes de Champagne Berrichonne (CCCB) pour la commune de Saint-Aoustrille

La CCPI projette des travaux de remise en état de la chaussée et des fossés de la voie située route du Guerriau à Issoudun, se prolongeant sur la commune de Saint-Aoustrille.

Afin de participer financièrement aux travaux de remise en état du linéaire de voirie sur la commune de Saint-Aoustrille, la CCCB accepte de verser une participation financière à la CCPI de 16 000 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté accepte le versement de cette participation financière pour les travaux précités.

Dossier 3.3. Fixation de la redevance France Télécom 2013

Le Président demande au Conseil de Communauté de fixer la redevance France Télécom 2013 pour les infrastructures de télécommunications implantées sur le domaine public routier de la Communauté de Communes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Artères de communication	Utilisation du sous sol	40 €/km
	Artères aériennes	53,33 €/km
Emprises au sol (cabines, armoires)	26,66 € par m ²	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté fixe les tarifs 2013 de la redevance comme précités.

.../...

4 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Dossier 4.1. Participation financière des communautés et communes extérieures à la CCPI pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la CCPI

Le Président demande au Conseil de Communauté de fixer, pour l'année scolaire 2013-2014, la contribution par élève scolarisé dans les écoles de la Communauté et ayant une commune de résidence extérieure à la Communauté.

Il est proposé au Conseil de fixer cette participation forfaitaire par élève à un montant unitaire annuel de 648 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté fixe la participation annuelle par élève à 648 €.

5 – AFFAIRES SPORTIVES

Dossier 5.1. Marché de travaux d'extension du dojo à Issoudun – signature des marchés

Le Conseil de Communauté est sollicité pour autoriser la signature des marchés sous forme de procédure adaptée, des travaux d'extension du dojo à Issoudun.

Le Président précise que le coût estimatif des travaux s'élève à 252 000 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la signature des marchés précités.

Dossier 5.2. Marché de travaux de rénovation thermique de l'Ensemble Loisirs Forme (ELF) à Issoudun – signature des marchés

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser la signature des marchés de travaux de rénovation thermique de l'ELF à Issoudun passés sous procédure adaptée en date du 23/04/2013.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

lots	titulaire	Montant € HT
Lot 1 – couverture/bardage bois/isolation/dépose/démolition	Groupement DEVIN/LAKOUISSI	123 872,05
Lot 2 – menuiseries extérieures aluminium	ALUMETAL	67 500,00
Lot 3 – chauffage ventilation	ACIA	21 597,99

Le Président indique que la commission d'appel d'offres dans sa séance en date du 31 mai 2013 a émis un avis favorable à ces marchés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la signature des marchés précités.

.../...

6 – ENVIRONNEMENT

Dossier 6.1. Convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver cette convention dont l'objet est de définir les relations administratives, techniques et financières entre ECOFOLIO et la CCPI en matière de collecte et/ou de traitement des déchets de papiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations et portant les numéros 2013-07 à 2013-22 sont communiquées au Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

Le présent Compte Rendu de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 29 juin 2013 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 6 juillet 2013.

Le Président

André LAIGNEL